



Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) Action : « Occitanie Projets d'Innovation PIA3 »

Appel à projets

Propos préliminaires

L'Etat et la Région Occitanie ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des entreprises.

Afin de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global, de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents et de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, l'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation (l'innovation s'entendant au sens large : technologie, modèle économique, design, expérience utilisateur, innovation de procédé, d'organisation, et sociale etc...). Aussi, le Premier Ministre a-t-il décidé de mettre en œuvre un troisième Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) pour soutenir, aux côtés des Régions, le développement de l'innovation et ainsi favoriser la croissance et la compétitivité de l'économie française.

En Région Occitanie le dispositif Projets d'innovation prévoit un investissement de 21 186 983 € financés à parité entre Etat (via le PIA) et Région et opéré par Bpifrance.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des PME d'Occitanie (et à titre exceptionnel des ETI), qu'ils soient régionaux, nationaux ou européens.

Le dispositif « Occitanie Projets Innovation PIA3 » est mis en œuvre à partir du 18 décembre 2017 sur le site PIA3 Occitanie jusqu'à épuisement des crédits disponibles et dans la limite de 3 ans.

Ce 1^{er} appel à projet est ouvert pour une durée d'un an à compter du 18 décembre 2017. Les dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau et feront l'objet d'un examen au sein d'un comité de sélection aux réunions mensuelles durant cette période.

1 - Contexte et objectifs de l'appel à projets

La région dispose de filières économiques solides (14 pôles de compétitivité, et de nombreux clusters), d'un socle de R&D d'excellence et d'un important vivier de jeunes entreprises innovantes (en particulier dans les industries émergentes) pouvant favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participer à la création des ETI (Entreprises de Tailles Intermédiaires) régionales de demain et des emplois futurs.

La Région Occitanie place l'innovation au centre de sa politique de développement économique.

Mais ces entreprises innovantes, souvent de petites tailles, ne disposent pas de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans leur développement et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux PME régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La création du dispositif « Occitanie Projets d'Innovation PIA 3 » s'inscrit dans :

- la Stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente, actée par la présidente du Conseil régional en mars 2017,
- le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, approuvé par le Conseil régional le 2 février 2017

qui décrivent le cadre d'intervention régional pour soutenir l'innovation dans les entreprises.

Dans ce cadre stratégique, l'objectif est de créer de nouvelles opportunités de développement économique par l'émergence de nouvelles filières industrielles mais aussi de moderniser et renouveler des secteurs d'activités plus « traditionnels » dans un objectif de préservation de l'emploi.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement, d'innovation technologique et non technologique pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Ce premier appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies. L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance.

2 - Nature des projets attendus

2.1 Objectifs

Le soutien visera les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (y compris non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Les projets attendus lors de cet appel à projets doivent s'inscrire dans au moins l'une des ambitions régionales définies dans le SRDEII et dans les 7 axes de la Stratégie régionale de l'innovation et de spécialisation intelligente d'Occitanie :

- Transition énergétique : du développement des ENR aux mutations industrielles

- Systèmes intelligents et chaîne de la donnée numérique
- Productions agro-alimentaires territorialisées et valorisation de la biomasse
- Matériaux et procédés pour l'aéronautique et les industries de pointe
- Médecine et santé du futur
- Economie du littoral et de la mer
- Petit et grand Cycle de l'eau

Pourront également répondre les projets s'inscrivant dans le domaine du tourisme ou des industries culturelles.

2.2 Modalités de l'aide

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets¹ :

a. Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions)

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique...).
- Les projets attendus, qui devront être portés par des entreprises, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés de préférence en **12 mois** au plus.

b. Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances remboursables)

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.
- le projet doit être réalisé de préférence en **24 mois au plus**.

c. Pour tous les projets :

- L'assiette de travaux présentée est d'au minimum 200 000 € par projet.

¹ Une candidature ne peut pas être déposée sur les deux volets de l'appel à projet simultanément.

- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière comprise entre 100 000 et 500 000 € maximum par projet.
- Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.
- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.
- Dans le cadre du présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.
- Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé.
- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

2.3 Nature des porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire²) et de façon dérogatoire des ETI, dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Occitanie, éventuellement en cours de création au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas faire l'objet d'une procédure collective en cours, ni être en difficultés au sens de l'Union Européenne.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

² Au sens de la recommandation de la commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.- (2003/361/CE) – N° C(2003) 1422.

2.4 Critères de sélection

L’instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, en lien avec les services de l’Etat et de la Région, dans le cadre d’une procédure transparente, impartiale et respectant l’égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel à des expertises internes à l’administration de l’Etat et de la Région ainsi que, sous réserve de respect de la confidentialité, éventuellement à des experts extérieurs indépendants, de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les projets recevables (au sens des critères d’éligibilité identifiés ci-dessus), complets et reçus dans les délais, seront examinés sur la base des critères génériques suivants permettant la sélection des bénéficiaires :

- **degré de réponse à la thématique régionale :**
 - conformité aux objectifs précités à l’article 1.1,
 - clarté et originalité ;
- **équilibre et pertinence économique :**
 - équilibre du plan de financement,
 - partage du risque (notamment financier) pris entre les partenaires privés et publics,
 - importance et maturité des débouchés commerciaux,
 - coût de développement et fabrication du produit par rapport au prix du marché,
 - comparaison économique avec la solution appelée à être remplacée,
 - retour sur investissements attendu et répartition entre partenaires,
 - pour le cas d’avances remboursables : capacité du porteur à rembourser ;
- **caractère innovant du projet :**
 - comparaison à l’état de l’art et inscription dans les tendances du marché,
 - propriété intellectuelle générée,
 - impact possible sur le développement du porteur ;
- **cohérence technique :**
 - technologies employées,
 - intégration avec l’existant,
 - performances attendues ;
- **qualité des partenariats :**
 - inscription dans l’écosystème local industriel et de recherche et développement, notamment les structures soutenues par le programme d’investissements d’avenir (ex : SATT AxLR et TTT, IRT Saint Exupéry, pôles de compétitivité, plateforme CEA Tech...), centres de ressources technologiques, laboratoires universitaires d’excellence...
- **impact positif du projet pour l’environnement,**
- **retombées économiques et en termes d’emplois du projet :**
 - emplois créés/maintenus dans la Région,
 - activité créée/maintenue dans la Région.

Le comité de sélection régional se réserve le droit, sans que cela soit systématique, d’auditionner les porteurs de projets après le dépôt de leur dossier.

3 Processus de sélection, de décision et de suivi

3.1 Processus de sélection et décision

Les dossiers sont déposés sur la plateforme de collecte PIA3 Occitanie.

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif.

Les porteurs de projets peuvent s'appuyer sur les services de l'Agence Régionale de développement économique et d'innovation pour le montage de leur dossier en amont du dépôt.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de collecte Bpifrance «Occitanie Projets d'Innovation PIA3». L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt des dossiers complets et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois.

La sélection des projets est assurée sur proposition de Bpifrance par un comité de sélection régional composé d'un représentant de l'Etat (DIRECCTE), d'un représentant de la Région et d'un représentant de Bpifrance. Les décisions se prennent au sein de ce comité par consensus entre l'Etat et la Région et fixent les modalités de soutien financier aux projets lauréats.

3.2 Contractualisation et suivi

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement de 70 % de l'aide permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le taux d'intervention du financement pourra être modulé en fonction des caractéristiques du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

Les modalités de versement et de remboursement (pour les avances récupérables) des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

Pour les projets en phase de faisabilité, le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Pour les projets en phase de développement-industrialisation, le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

3.3 Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par l'Etat, à travers le Programme d'Investissements d'Avenir et la Région Occitanie », accompagné des logos du Programme d'Investissements d'Avenir, de l'Etat et de la Région Occitanie).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, en cas de besoin à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

3.4 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés...). Ces éléments et leurs évolutions sont précisés dans les conditions générales du contrat d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Pour toute question :

[mailto:](mailto:pia3innovation-occitanie.laregion.fr)
pia3innovation-occitanie.laregion.fr

ANNEXE 1 : Dossier de Candidature - Faisabilité

Le dossier de dépôt doit comprendre **une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) incluant :**

- Une présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
 - Une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe,
- Une description de la solution envisagée/de l'investissement, en lien avec les besoins du marché,
 - Une description du degré de rupture/d'innovation (technologique ou non) ;
- La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de douze mois pour valider la pertinence du projet ;
- Le budget des dépenses à engager (selon modèle Annexe Financière, à compléter) accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études à conduire. En faisabilité, l'aide pourra couvrir notamment :
 - la conception du produit ou du processus de fabrication :
 - o Les frais d'études et de faisabilité ; les dépenses de personnel directement affectées ; les dépenses confiées à des bureaux d'études et d'ingénierie ;
 - o Les dépenses de design ; les achats de services nécessaires à la conception du processus de fabrication ;
 - la validation de la faisabilité technico-économique par des tests ou des essais
 - la protection de la propriété intellectuelle ;
 - le recours à des services et études de veille ou de positionnement stratégique, le conseil et l'assistance dans les domaines du transfert de connaissances, les services d'appui à l'innovation...

ANNEXE 2 : Dossier de Candidature - Développement et industrialisation

Le dossier de dépôt doit comprendre **une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) incluant :**

- Une présentation du porteur du projet et de sa capacité à porter le projet ;
 - une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe
- Une description de l'investissement, en lien avec les besoins du marché ;
 - une description du degré d'innovation (technologique ou non)
- La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de six (6) mois pour valider la pertinence du projet ;
- Une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études d'amorçage à conduire. En développement/industrialisation, l'aide pourra notamment couvrir les coûts admissibles suivants :
 - la conception du produit ou du processus de fabrication :

- o Les frais d'études et de faisabilité ; les dépenses de personnel directement affectées; les dépenses confiées à des bureaux d'études et d'ingénierie ;
- o Les dépenses de design ; les achats nécessaires à la fabrication d'éventuels prototypes.
- la mise en place du processus de fabrication :
 - o Les achats de services nécessaires à la construction du processus de fabrication ;
 - o Les essais de production ; les frais de mise au point des matériels et outillages.
- des investissements non récupérables (affectés au programme) ;
- de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables ;
- la protection de la propriété intellectuelle ; le marketing, la commercialisation (ressources humaines spécifiques, partenaires de distribution...) ;
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

Dans les 2 cas : Un ensemble de documents pour le(s) bénéficiaire(s) :

- la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
- un RIB ;
- la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent,
- la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.
- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur est engagé.
- pour les projets de type développement et industrialisation, le formulaire *de minimis* dûment rempli le cas échéant (disponible sur le site Bpifrance).

ANNEXE 3 : Le processus de sélection

1. Réception des projets : Bpifrance informe les membres du comité de sélection régional de la réception de tous les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets ; il transmet aux membres du comité de sélection les dossiers complets.
2. Instruction : l'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, pour le compte du comité de sélection régional, dans le cadre d'une procédure transparente en lien avec les services de l'Etat et de la Région. Bpifrance informe systématiquement les services de l'Etat et de la Région des rencontres organisées avec les entreprises candidates dans le cadre de l'instruction du projet déposé à l'AAP. L'Etat et la Région peuvent en tant que de besoin solliciter auprès de Bpifrance une rencontre avec les entreprises dans le cadre de l'instruction de leur demande.

Le Comité de sélection régional peut demander à auditionner les porteurs de projets dont la demande d'aide excède 400 k€. Lorsque les projets présentant une demande d'aide supérieure à 400 k€ ne sont pas auditionnés par le comité de sélection régional, Bpifrance a recours à un expert externe. Cet expert éclaire l'instruction et les décisions sur les plans technique, économique et réglementaire.

3. Décision : à l'issue de l'instruction, Bpifrance présente son rapport d'instruction et ses recommandations et propositions de soutien lors d'une réunion du comité de sélection régional.

Le comité de sélection régional sélectionne les meilleurs projets et en définit les modalités de soutien financier. Les conclusions du comité de sélection régional sont transmises :

- par le représentant de la Région à la commission sectorielle de la Région qui se tiendra dans la semaine suivant le comité de sélection. L'avis de la commission sectorielle de la Région est transmise par la Région à Bpifrance à l'issue de sa tenue ;
 - par Bpifrance au CGI qui dispose d'un droit de veto exerçable sous cinq jours ouvrés.
4. Notification : le Préfet et la Présidente du Conseil régional cosignent la lettre de notification informant les porteurs de projet de la sélection de leur projet et des modalités de financement retenues par le comité de sélection.
 5. Contractualisation : Bpifrance contractualise avec les porteurs de projets sur cette base. Le financement de chaque projet intervient à parité entre l'Etat et la Région. Le contrat Bpifrance/entreprise bénéficiaire pourra être joint à la lettre de notification.